



**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU  
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE L'EXERCICE  
TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Le dépôt des états financiers de la Municipalité du Canton de Gore au 31 décembre 2021 a été fait lors de la séance du conseil du 2 mai 2022.

Comme le stipule l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec (C-27.1), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de l'exercice terminé au 31 décembre de l'année précédente.

Voici les faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

	Administration Municipale	Organismes Contrôlés	Total Consolidé
<b>REVENUS</b>			
Revenus de fonctionnement	5 376 986	0	5 302 291
Revenus d'investissement	1 192 278	0	1 192 278
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>6 569 264</b>	<b>0</b>	<b>6 494 569</b>
<b>CHARGES</b>			
Charges de fonctionnement	5 219 877	0	5 142 288
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5 219 877</b>	<b>0</b>	<b>5 142 288</b>
Excédent (déficit) de l'exercice (revenus moins charges)	1 349 387	0	1 352 281
Revenus d'investissement	(1 192 278)	0	(1 192 278)
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>157 109</b>	<b>0</b>	<b>160 003</b>
Plus : Éléments de conciliation à des fins fiscales	657 091	0	654 200
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES</b>	<b>814 200</b>	<b>0</b>	<b>814 203</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ, NON AFFECTÉ</b>	<b>1 423 189</b>	<b>0</b>	<b>1 423 189</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE 2022</b>	<b>225 058</b>	<b>0</b>	<b>225 058</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR BOURSES D'ÉTUDES</b>	<b>29 254</b>	<b>0</b>	<b>29 254</b>
<b>RÉSERVES FINANCIÈRES ET FONDS RÉSERVÉS</b>			
Fonds de roulement	300 000	0	300 000
Solde disponible de règlement d'emprunt fermé	382 428	0	382 428
	<b>682 428</b>		<b>682 428</b>
<b>DÉPENSES CONSTATÉES À PAYER OU À POURVOIR</b>			
Frais d'émission de la dette à long terme	(34 759)	0	(34 759)
Fonds d'amortissement pour emprunt de fonctionnement	31 702	0	31 702
	<b>( 3 057)</b>	<b>0</b>	<b>( 3 057)</b>



Une somme de 607 237 \$ fut investie pour la reconstruction du chemin du Lac Barron. Ces investissements seront financés par le programme TECQ édition 2019-2023.

Des investissements furent effectués pour 212 402\$ aux différents parcs et ont servi à :

- la construction d'une passerelle au parc Denommé;
- l'aménagement d'un terrain de pickleball à la patinoire du parc municipal;
- l'acquisition d'un ski-dodo, d'une remorque et d'une surfaceuse pour l'ouverture des pistes l'hiver;
- au parc Beattie :
  - la municipalité a développé le réseau de sentiers pédestres, de ski de fond et de fat bike et a procédé à la signalisation de ceux-ci,
  - érigé un poste d'accueil
  - procéder à l'acquisition et l'installation d'une yourte.

Pour réaliser ces investissements nous avons obtenu diverses subventions dont :

- 87 497 \$ du programme PSSPA;
- 33 360 \$ du programme PRIMADA
- 26 792 \$ du programme FARR.

Nous avons également utilisé 28 730\$ du fonds de parcs, Terrains de jeux et espaces verts et 17 496 \$ du surplus non affecté.

La municipalité a acquis un tracteur, une sableuse et un souffleur pour un montant total de 114 668 \$ permettant d'effectuer le déneigement des édifices de la municipalité et de palier au vieillissement du tracteur.

Les sommes suivantes ont également été investies par la municipalité :

Propriété destinée à la revente :	35 280 \$
Acquisition de terrain :	21 665 \$
(dont 11 307\$ provient du fonds de parc)	
Équipements pour les différents services:	25 738 \$
(dont 6 964\$ est financé par la subvention PRABAM)	

Le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés est un rapport sans réserve qui, dans tous les aspects significatifs, donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité du Canton de Gore et des organismes sous son contrôle au 31 décembre 2021, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### **Rémunération des élus**

L'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) prévoit que « le trésorier ou greffier-trésorier d'une municipalité dont le règlement est en vigueur doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal... ».



Voici la rémunération 2021 pour les membres du conseil municipal :

<b>Fonction</b>	<b>Rémunération annuelle</b>	<b>Allocation annuelle</b>	<b>Total annuel</b>
Maire	21 979.68	10 989.96	32 969.64
Maire (MRC)	23 941.23	6 411.16	30 352.39
Maire Suppléant (MRC)	6 068.08	3 034.12	9 102.20
Conseillers	4 642.00	2 320.90	6 962.90

Tel que l'exige l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec (C-27.1), le présent rapport est diffusé sur le territoire par la parution dans le Gore Express et sur le site internet de la municipalité. Le rapport est également disponible au bureau municipal.

FIN